Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212901938-20251215-03_12_2025-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

COMMUNE DE PLOUGOURVEST

Date de convocation: 08/12/2025	Le lundi quinze décembre deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal de la commune de PLOUGOURVEST, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean JEZEQUEL, en session ordinaire.
Membres:	
En exercice: 12	*Etaient présents* : JEZEQUEL Jean, LE FOLL Sylvie, JEZEGOU Romain, ROHOU Gilles, QUELENNEC Marie-Françoise, OULHEN Jean-François, MIOSSEC Maryse, MONSIGNY Bertrand, PAUGAM Jean-Luc, PRIGENT Yolande.
Présents: 10	
Votants: 12*	
Pour: 11	
Contre 0	*Absents excusés :* CORVEZ Christelle, *absente excusée pouvoir donné à JEZEQUEL Jean;* ROLLAND Laëtitia, *absente excusée pouvoir donné à JEZEGOU Romain*
Abstention: 1	
Délibération N°: 03-12-2025	*Secrétaire de Séance :* Jean-François OULHEN

Objet **: DESIGNATION DE L'ARCHITECTE POUR LA REHABILITATION DU COMMERCE SITUÉ PLACE DE L'EGLISE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences communales et aux modalités de passation de marchés ;
Vu la volonté de la commune de préserver et de revitaliser son tissu commercial local ;
Vu la nécessité d'engager des travaux de réhabilitation du dernier commerce de la commune situé place de l'Eglise,
Considérant qu'il convient de retenir un architecte afin d'assurer la conception, le suivi et la réalisation des travaux de réhabilitation du commerce ;
Considérant que plusieurs architectes ont été consultés dans le cadre d'une mise en concurrence ;
Considérant que l'analyse des propositions a permis d'identifier l'architecte David PRIGENT comme le plus à même de mener à bien cette mission, au regard de son expérience, de ses références et de son offre financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE de retenir l'architecte David PRIGENT basé à Landivisiau pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation du dernier commerce de la commune ; Ses honoraires sont fixés au taux de 10% des travaux HT de réhabilitation du bâtiment. Les frais concernant les organismes de contrôle seront pris en charge par l'Architecte.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, y compris la convention de maîtrise d'œuvre et les pièces administratives afférentes ;

AUTORISE D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget communal.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès de toute autorité qualifiée.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212901938-20251215-03_12_2025-DE

Ainsi fait et délibéré, le 15/12/2025
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Plougourvest.

M. Jean JEZEQUEL, *Maire* MAIRIE DE PLOUGOURVEST 29440 FINISTÈRE	*Jean-François OULHEN* *Secrétaire de Séance*	*Acte certifié exécutoire, compte tenu de la :* *-publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du 17/12/2025* *- transmission au contrôle de légalité le 17/12/2025*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.

Commune de PLOUGOURVEST – Séance du 15 Décembre 2025